

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2010

Convocation du 22.11.2010, affichée le 22.11.2010

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, WEISS Bernard, KLEIN Marcel, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine, CLAUSS Françoise, MATTER André

Conseillers absents : ECKART Fanny, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc, DENNI Fabienne, CRIQUI Marc, FEGER René.

Monsieur Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27/9/2010 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2. Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. Règlement d'assainissement : contrôle par le SDEA des branchements d'assainissement et du débit instantané maximum admissible autorisé au réseau

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.11.2008 approuvant le règlement du service d'assainissement proposé par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA),

Entendu l'exposé du Maire qui :

- Rappelle la nécessité de limiter les apports d'eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement notamment par temps de pluie,
- Rappelle que la commune dispose en plus du réseau d'eaux usées d'un réseau d'eaux pluviales dans un certain nombre de rues du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les eaux des toitures ou des voiries faiblement circulées pourront, après autorisation de la commune, être dirigées dans un émissaire pluvial public, si la capacité d'écoulement et l'état de ce dernier le permettent,
- Décide, si cela n'est pas possible, que les eaux des toitures ou des voiries faiblement circulées seront gérés par stockage, en cas de rejet dans le réseau d'assainissement général.
- Retient que le débit instantané maximum admissible autorisé au réseau d'assainissement général est fixé à 5 litres par seconde et par hectare conformément à l'article 31.3 chapitre IV du règlement du service assainissement,
- Donne mandat au SDEA du Bas-Rhin pour instruire, autoriser et contrôler les installations privatives des immeubles. Le coût de ces prestations est à la charge des propriétaires et pétitionnaires.
- Décide que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2010 pour toutes les demandes de construction, permis de construire ou déclarations de travaux.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositions et toutes conventions avec le SDEA.

4. Indemnisation des exploitants pour la pose des fascines

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les indemnités à verser aux exploitants pour la pose de fascines à 2 euros par mètre linéaire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les indemnités comme suit :
 1. EARL HERZOG : pour une longueur de 204,50 mètres : 409,00 euros
 2. WENDLING Jean-Michel : pour une longueur de 122,50 mètres : 245 euros
 3. CRIQUI Jean-Michel : pour une longueur de 105 mètres : 210 euros
 4. CRIQUI Anne-Marie : pour une longueur de 176,50 mètres : 353 euros
 5. AUFFINGER Joseph : pour une longueur de 45,50 mètres : 91 euros
 6. EARL HANNS : pour une longueur de 58 mètres : 116 euros
 7. SCEA GRASS : pour une longueur de 103,50 mètres : 207 euros
 8. CRIQUI Marc : pour une longueur de 38 mètres : 76 euros
 9. EARL FEGER: pour une longueur de 70 mètres : 140 euros
 10. KLEINCLAUSS Benoît : pour une longueur de 20 mètres : 40 euros
 11. SPECHT Jean-Marie : pour une longueur de 24 mètres : 48 euros
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement à l'article 678.

5. Location des biens communaux

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modalités de calcul des fermages ont été modifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2010, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Note que l'année 2009 sert de base 100 et restera la référence historique,
- Décide que la référence historique de 2009 sera multipliée chaque année par l'indice annuel qui, pour 2010, s'établit à 98,37,
- Décide que, pour 2010, les prix de fermage s'établiront comme suit :
 1. catégorie 4 : 0,76 euros l'are x 0,9837 = 0,7476 euros
 2. catégorie 6 : 1,14 euros l'are x 0,9837 = 1,1214 euros
 3. décide que le prix de la taxe foncière s'élèvera à 0,35 € l'are, compte tenu de la répercussion de l'exonération de 2006 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux terres agricoles.

6. Remboursement des dégâts subi par un lampadaire rue des Bouleaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à un lampadaire sinistré situé rue des Bouleaux,

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à

- Signer le procès-verbal de transaction avec l'assurance concernée, indemnisant les dommages matériels relatifs à cet accident pour un montant de 334,27 euros.
- Encaisser cette somme, qui sera imputée à l'article 778 du budget.

7. Ecole : achat d'une armoire et de matériel informatique

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des enseignants pour

1. la fourniture et la pose d'une armoire de rangement à réaliser sur mesure, large de 3,68 mètres et haute de 2,78 mètres,
2. l'achat d'un vidéo projecteur et d'un ordinateur portable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient l'offre de l'entreprise Menuiserie Maurice pour la fourniture et la pose d'une armoire de rangement aux dimensions souhaitées pour un montant de 2.843,00 euros HT maximum,
- décide l'achat d'un vidéo projecteur et d'un ordinateur portable pour un montant de 1.000 euros TTC maximum,
- autorise la maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

8. Achat d'un photocopieur pour la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le photocopieur de la mairie dont l'achat date de 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient l'offre de la société Buro+ pour l'achat d'un photocopieur Olivetti MF220 pour un montant de 5.490 HT,
- décide de souscrire le contrat de maintenance s'y rapportant,
- autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, dont le contrat de maintenance.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 et aux budgets suivants pour le contrat de maintenance.

9. Participation financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **6.500 € pour l'année 2010** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

10. Subvention à la société de musique Alsatia d'Alteckendorf

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société de Musique Alsatia d'Alteckendorf a participé à l'animation de l'inauguration de l'Espace Sportif des Deux Aigles le 23 octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Remercie les musiciens pour leur disponibilité et les félicite pour leur prestation,
- Décide d'accorder une subvention de 300 euros à la Société de Musique Alsatia d'Alteckendorf.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 à l'article 6574.

11. Elaboration du PLU : complément de la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant le Plan local d'urbanisme en date du 25/02/2010,

Entendu l'exposé du Maire qui :

Indique que la délibération de prescription d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme doit mentionner les objectifs poursuivis (arrêt du conseil d'état n°327149 du 10 février 2010).

Rappelle que la prescription était justifiée comme suit : « **Considérant** que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour une bonne gestion du développement communal. »

Propose qu'il soit précisé que la bonne gestion du développement communal inclut notamment les objectifs suivants :

- La mise en place d'un règlement d'urbanisme adapté au contexte local et notamment au village ancien,
- Un développement maîtrisé de l'urbanisation en vue du maintien des grands équilibres de la population,
- La protection des espaces agricoles et naturels qui le nécessitent,
- La réservation d'emplacements pour des équipements publics, d'activités sportives et culturelles, d'activités agricoles, commerciales et artisanales,
- Le maintien des activités économiques existantes,
- La prise en compte des divers besoins en matière de logement,
- La prise en compte des besoins en transport et circulation,
- La prise en compte des risques de coulées d'eaux boueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De confirmer la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
- De retenir pour cette élaboration les objectifs proposés sus visés.

Dit que :

- la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

12. Aménagement de l'ancien terrain de football avec création de logements pour personnes âgées autonomes

Le Maire résume au Conseil Municipal les diverses discussions et débats qui ont eu lieu entre les élus sur l'aménagement de l'ancien terrain de football et la volonté d'y construire des logements pour personnes âgées autonomes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Rappelle qu'avec l'avancée de l'âge les personnes âgées ont de plus en plus de difficultés à vivre dans une maison traditionnelle avec escaliers, marches, étages, etc...
- Souhaite apporter une solution alternative aux personnes âgées autonomes pour leur éviter d'aller dans des maisons de retraite aux places de plus en plus limitées,
- Décide à cette fin la création sur une partie de l'ancien terrain de football de logements adaptés pour les séniors et aux normes "handicapés" dont la surface et le nombre restent à définir.
- Décide de commencer dès à présent :
 - les études pour la réalisation de ces structures,
 - les études pour la viabilisation et l'urbanisation de l'ancien terrain de football et du secteur, afin d'être prêt lorsque l'avancée des travaux du P.L.U. permettra le démarrage de la viabilisation et de l'urbanisation.

13. Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : validation

Le Maire présente le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le document qui sera mis à jour régulièrement et tenu à la disposition des habitants pour consultation en mairie ou sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 30 novembre 2010

Le Maire, P. WEISS